

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DITTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSCHE), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Louis CHOAIN, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 218/2023 : Avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de 2024.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, deux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte ont été signées en mars 2017 entre la Ville de Bernay, la Préfecture de l'Eure, la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs et l'une avec la Siloge et l'autre avec Mon Logement 27 pour la période de 2016 à 2018.

Conformément à la loi, ces conventions permettent l'abattement de la TFPB, à hauteur de 30% selon les modalités établies par le « Cadre National d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».

A ce titre, les bailleurs sociaux élaborent un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB pour chaque année de la convention. Ils peuvent intervenir sur plusieurs axes : renforcement de la présence du personnel de proximité, formations et soutien des personnels de proximité, sur-entretien, gestion des déchets et encombrants/épaves, tranquillité résidentielle, concertation et sensibilisation des locataires, animation et le « vivre ensemble », petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Etant compétente en matière de la Politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a signé les trois avenants aux conventions au titre de 2019 et 2020, 2021 et 2022 puis pour l'année 2023.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2024-2030 de la politique de la ville, l'Etat via son service DDTM (Direction Départementale de la Terre et de la Mer) anticipe le renouvellement du dispositif TFPB pour 2024. Seul le quartier prioritaire (QPV) déjà existant en 2023 est concerné. L'année 2024 sera une année de transition pour ce dispositif qui sera, par la suite, placé au cœur du contrat de ville.

Aussi, il est proposé les deux avenants aux conventions au titre de 2024. Ces derniers seront signés entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Préfecture, la Ville de Bernay et les bailleurs sociaux respectifs.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.